



Artist in Residence - Artists

Artiste en résidence - Artistes

Table of contents

- A. What is the objective of this program?
 - B. What is the deadline for this program?
 - C. How much money can I receive?
 - D. How often can I apply?
 - E. Who can apply?
 - F. What kind of projects are eligible/ineligible?
 - i. Eligible projects
 - ii. Ineligible projects
 - G. What kind of expenses are eligible/ineligible?
 - i. Eligible expenses
 - ii. Ineligible expenses
 - H. What should my application include?
 - i. Mandatory
 - ii. Optional
 - I. How is funding awarded?
 - i. Assessment
 - ii. Results
 - iii. Disbursement
 - J. What do I need to do after my project is funded?
 - i. Crediting artsnb
 - ii. Taxation
 - iii. Final report
 - iv. What happens if my project changes or if I cannot complete my project?
 - K. How do I apply?
 - L. Where do I find more information?
- Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist
 - Appendix 2: Samples of Work Guidelines
 - Appendix 3: Guidelines for Collaborative Projects

Table des matières

- A. Quel est l'objectif de ce programme ?
 - B. Quelle est la date limite pour ce programme ?
 - C. Combien d'argent puis-je recevoir ?
 - D. Combien de fois puis-je faire une demande ?
 - E. Qui peut faire une demande ?
 - F. Quels types de projets sont admissibles / inadmissibles ?
 - i. Projets admissibles
 - ii. Projets inadmissibles
 - G. Quels types de dépenses sont admissibles / inadmissibles ?
 - i. Dépenses admissibles
 - ii. Dépenses inadmissibles
 - H. Que doit contenir ma demande ?
 - i. Obligatoire
 - ii. Facultatif
 - I. Comment le financement est-il attribué ?
 - i. Évaluation
 - ii. Résultats
 - iii. Versement
 - J. Que dois-je faire après le financement de mon projet ?
 - i. Reconnaître artsnb
 - ii. Impôts
 - iii. Rapport final
 - iv. Que se passe-t-il si mon projet change ou si je ne peux pas le terminer ?
 - K. Comment soumettre une demande ?
 - L. Où puis-je trouver plus d'informations ?
- Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb
 - Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres
 - Annexe 3 : Directives pour les projets collaboratifs

A. What is the objective of this program? The Artist in Residence programs for artists are designed to: • Increase opportunities for New Brunswick professional artists to participate in residencies in New Brunswick or elsewhere; and • Facilitate creation, creative research, and/or networking opportunities, as well as encouraging artists' contact with the clientele of the host institution or organization. There are two options for artists wishing to undertake an artistic residency: • A residency at an organization based in New Brunswick or beyond; • A residency at an organization based in Québec; the New Brunswick Arts Board (artsnb) and the Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) have partnered on an artist residency program. The agreement provides professional artists with the opportunity to pursue a one-to-three month residency in the province of Québec.	A. Quel est l'objectif de ce programme ? Les programmes Artiste en résidence pour les artistes visent à : • Accroître les possibilités pour des artistes professionnels.les néo-brunswickois.es de participer à des résidences au Nouveau-Brunswick ou ailleurs; et • Faciliter la création, la recherche créative et/ou les opportunités de mise en réseau, et encourager les contacts des artistes avec la clientèle de l'institution ou de l'organisation d'accueil. Deux options s'offrent aux artistes souhaitant entreprendre une résidence artistique : • Une résidence dans un organisme basé au Nouveau-Brunswick ou à l'étranger ; • Une résidence au sein d'un organisme basé au Québec ; le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick (artsnb) et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ont élaboré conjointement un programme d'artistes en résidence. Cette entente permet aux artistes de réaliser des résidences de création et de ressourcement dans la province de Québec pendant un à trois mois.												
B. What are the deadlines for this program? The deadlines for the 2023-24 fiscal year will be: <table><tr><td>January 1</td><td>March 1</td><td>May 1</td></tr><tr><td>July 1</td><td>September 1</td><td>November 1</td></tr></table> Please note: • Applications must be submitted online at https://artsnb.ca/oa by 11:59pm on the deadline date. • Projects and parts of projects carried out before the submission date of the application will not be funded retroactively. • If a deadline falls on a weekend or statutory holiday, it moves to the next business day. • artsnb reserves the right to revise programs at any time without notice.	January 1	March 1	May 1	July 1	September 1	November 1	B. Quelles sont les dates limites pour ce programme ? Les dates limites pour l'année financière 2023-2024 seront: <table><tr><td>1^{er} janvier</td><td>1^{er} mars</td><td>1^{er} mai</td></tr><tr><td>1^{er} juillet</td><td>1^{er} septembre</td><td>1^{er} novembre</td></tr></table> Veuillez noter: • Les demandes doivent être soumises en ligne sur https://artsnb.ca/oa avant 23h59 à la date limite. • Les projets et les parties de projets entrepris avant la date de soumission de la demande ne seront pas subventionnés de manière rétroactive. • Si une date limite tombe en fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. • artsnb se réserve le droit de réviser ses programmes à tout moment et sans préavis.	1 ^{er} janvier	1 ^{er} mars	1 ^{er} mai	1 ^{er} juillet	1 ^{er} septembre	1 ^{er} novembre
January 1	March 1	May 1											
July 1	September 1	November 1											
1 ^{er} janvier	1 ^{er} mars	1 ^{er} mai											
1 ^{er} juillet	1 ^{er} septembre	1 ^{er} novembre											
C. How much money can I receive? The maximum grant amount is determined by the length of the residency according to the eligible expenses outlined in section G, up to a total maximum of: \$10,000	C. Combien d'argent puis-je recevoir ? Le montant maximal de la subvention est déterminé par la durée de la résidence en fonction des dépenses éligibles décrites dans la section G, jusqu'à un total maximal de : 10 000 \$												
D. How many times can I apply? An artist may receive only one grant from the Artist in	D. Combien de fois puis-je faire une demande ? Un.e artiste ne peut recevoir qu'une seule subvention de												

Residence – Artists program per fiscal year (April 1 – March 31). Applicants must have completed and submitted Final Reports for any previously awarded grants of the same type, including Career Development – Artist in Residence, AND must have submitted any overdue Final Reports for any other grants received from artsnb.	chaque composante du programme d'Artiste en résidence - artistes par année fiscale (1^{er} avril au 31 mars). Les personnes candidates doivent avoir soumis les Rapports finaux pour toutes les subventions du même type accordées précédemment, incluant Développement de carrière - Artiste en résidence, ET, doivent avoir soumis tous les Rapports finaux en retard pour toute autre subvention reçue d'artsnb.
E. Who can apply? In order to be eligible for artsnb funding, an applicant must: • Be a Canadian citizen or permanent resident of Canada or have an application for permanent resident status in process; • Have resided in New Brunswick for at least one year (12 months) prior to the application deadline; • Must qualify as a professional artist according to the guidelines in <i>Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist</i>. Artists who present a project in a discipline other than the one in which they normally operate must have at least one presentation or work in that discipline in a professional context. <i>*If you are an organization applying to host an artist in residence, please refer to the guidelines for Artist in Residence – Host Organizations.</i>	E. Qui peut faire une demande ? Afin d'être éligible au financement d'artsnb, la personne candidate doit: • Être citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e du Canada ou avoir une demande de statut de résidence permanente en cours de traitement; • Avoir résidé au Nouveau-Brunswick pendant au moins un an (12 mois) avant l'échéance du concours; • Doit qualifier selon les critères expliqués dans <i>l'Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb</i>. Un.e artiste qui présente un projet dans une discipline autre que sa discipline habituelle doit avoir au moins une présentation ou une œuvre dans la nouvelle discipline réalisée dans un contexte professionnel. <i>*Si vous êtes un organisme qui dépose une demande pour accueillir un.e artiste en résidence, veuillez vous référer aux lignes directrices du programme Artiste en résidence – Organismes hôtes.</i>
F. What kind of projects are eligible / ineligible? i. Eligible projects Eligible projects are those in which: • The applicant has been invited or accepted as artist in residence by a host organization for a residency of up to 12 months in length. Projects must be scheduled to begin at least one day after the submission date of the application. Eligible artistic disciplines include architecture, craft, dance, literary arts (including spoken word, storytelling, literary performance and literary translation), media arts, multidisciplinary arts, classical and non-classical music, theatre and visual arts. Collaborative projects or projects involving multiple artists as essential co-creators must include the additional information outlined in <i>Appendix 3: Guidelines for Collaborative Projects</i>.	F. Quels types de projets sont admissibles / inadmissibles ? i. Projets admissibles Les projets admissibles sont ceux dans lesquels : • La personne candidate a été invitée ou acceptée comme artiste en résidence par un organisme hôte pour une résidence d'une longueur jusqu'à 12 mois. Les projets doivent commencer au moins un jour après la date de soumission de la demande. Les disciplines admissibles sont : architecture, arts littéraires (y compris création parlée, conte, performance littéraire et traduction littéraire), arts médiatiques, arts multidisciplinaires, danse, métiers d'art, musique classique et non-classique, théâtre et arts visuels. Les projets collaboratifs ou les projets impliquant plusieurs artistes en tant que co-créateur.rices essentiel.les doivent inclure les informations supplémentaires décrites à <i>l'Annexe 3 : Lignes directrices pour les projets collaboratifs</i>.

ii. Ineligible projects Residencies must not include regular teaching duties. Please note that projects for which the applicant has already received funding from another artsnb program are not eligible. Ineligible projects also include: • Projects produced for the purposes of academic credit or as part of basic training; • Projects produced as part of the applicant's work as an employee of a private or public organisation or institution, including their work as an employee in education, academia, or journalism; • Projects which are intended to form part of a new business, an organization or a production studio; • Promotional projects such as the preparation and production of marketing or publicity materials, the preparation of a portfolio, the framing of works, invitation cards, or any other material for an opening or a launch. Additional restrictions: • Please note that artsnb does not fund projects based in primary or secondary schools, as these are funded by the Artists in Schools program administered by the Department of Tourism, Heritage, and Culture.	ii. Projets inadmissibles Les résidences ne doivent pas inclure des fonctions régulières d'enseignement. Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme de subvention d'artsnb ne sont pas admissibles. Les projets inadmissibles comprennent aussi : • Les projets produits à des fins de crédit académique ou dans le cadre d'une formation de base; • Les projets produits dans le cadre du travail de la personne candidate en tant qu'employée d'une organisation ou d'une institution privée ou publique, ci-inclus leur travail en tant qu'employée en éducation, en universités, ou en journalisme; • Les projets visant le démarrage d'une entreprise, d'un organisme ou d'un studio de production; • Les projets de promotion tels que la planification et la réalisation de programmes publicitaires ou promotionnels, la préparation d'un portfolio, l'encadrement d'œuvres, des cartons d'invitation, ou de toute autre activité entourant un vernissage ou un lancement. Restrictions supplémentaires : • Veuillez noter qu'artsnb ne finance pas les projets basés dans les écoles primaires ou secondaires, car ceux-ci sont financés par le programme Artistes dans les écoles administré par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.
G. What kind of expenses are eligible / ineligible? i. Eligible expenses For residencies taking place less than 150km away from the applicant's residence, eligible expenses include: • Up to \$2,000 per month for subsistence (living allowance) and project expenses For residencies taking place more than 150km away from the applicant's residence, eligible expenses include: • Up to \$3,000 per month for subsistence (living allowance) and project expenses (including materials, services, artist fees for artistic collaborators, etc.) ◦ Note: If the host organization provides housing, this must be disclosed as an in-kind contribution in the project budget. • Up to \$1,000 for transportation and accommodation during travel to and from the residency location ◦ Transportation includes costs for bus, plane,	G. Quels types de dépenses sont admissibles / inadmissibles ? i. Dépenses admissibles Pour les résidences se déroulant à moins de 150 km de la résidence de la personne candidate, les dépenses éligibles sont : • Jusqu'à 2 000 \$ par mois pour la subsistance et les dépenses de projet Pour les résidences se déroulant à plus de 150 km de la résidence de la personne candidate, les dépenses éligibles sont : • Jusqu'à 3 000 \$ par mois pour la subsistance et les dépenses de projet (incluant matériaux, services, frais d'artistes pour des collaborateurs artistiques, etc.) ◦ Veuillez noter : Si l'organisme hôte fournit l'hébergement, ceci devrait être divulgué en tant que contribution en nature dans le budget pour le projet.

train, taxis, or travel in a personal vehicle; tolls and parking; and freight or cargo expenses. ○ Accommodation includes hotel costs OR \$25 per night billeting allowance if the applicant is hosted by family, friends, or a host organization. ii. Ineligible expenses • Capital expenses (eg. equipment purchase such as a musical instrument, camera, computer, etc.)	• Jusqu'à 1 000 \$ pour le transport et l'hébergement pendant le déplacement vers le lieu de la résidence ○ Le transport inclut les coûts des billets d'avion, d'autobus, ou de train, ainsi que les coûts de transport par taxis ou véhicule personnel; péages et stationnement; et le fret. ○ L'hébergement inclut les frais d'hôtel OU 25 \$ par nuitée si la personne candidate est hébergée par des membres de la famille, des amis ou un organisme hôte. ii. Dépenses inadmissibles • Les dépenses d'investissement (p.ex. achat d'équipement comme instrument de musique, caméra, ordinateur, etc.)
H. What should my application include? It is the applicant's responsibility to submit a complete application by the program deadline. i. Mandatory All applicants must provide: ☐ Project description, max. 350 words ☐ Balanced project budget ☐ Artist's CV ☐ Samples of work (see <i>Appendix 2: Samples of Work Guidelines</i>) ☐ Official letter of invitation from the hosting party and additional relevant information on the hosting party ☐ (If applicable) CV and letter of agreement for each artistic collaborator involved in the project The project description must describe the intended project, how it will be executed, and the impact on the applicant's practice. Project descriptions that exceed the 350-word limit will be cut off at the required length. The budget must demonstrate which project expenses the candidate intends for the requested artsnb grant, and which expenses will be covered by other revenue sources and/or a personal contribution. Applicants may upload an optional additional budget file explaining in detail which specific materials, services, etc. are requested in the budget form. An artist CV, unlike a work résumé, lists only the training, experience, publications, exhibitions, etc. that are relevant to the applicant's artistic career. The letter of invitation from the hosting party may be an official contract or letter of acceptance from the hosting party or a representative. Artistic collaborator letters of agreement may be official	H. Que doit contenir ma demande ? La personne candidate est responsable de soumettre une demande complète avant la date limite du programme. i. Obligatoire Toutes les personnes candidates doivent fournir : ☐ Une description du projet, 350 mots maximum ☐ Budget équilibré pour le projet ☐ CV d'artiste ☐ Exemples d'œuvres (voir <i>Annexe 2 : Lignes directrices pour les exemples d'œuvres</i>) ☐ Lettre d'invitation officielle de l'organisme hôte et toute autre information essentielle sur l'organisme hôte ☐ (Si applicable) CV et lettre d'entente pour chaque collaborateur.rice artistique impliqué au projet La description du projet doit décrire le projet envisagé, la manière dont il sera exécuté et son impact sur la pratique de la personne candidate. Les descriptions de projet qui dépassent la limite de 350 mots seront coupées à la longueur requise. Le budget doit démontrer quelles dépenses de projet que la personne candidate prévoit pour la subvention artsnb demandée, et quelles dépenses seront couvertes par d'autres sources de revenus et/ou une contribution individuelle. Les personnes candidates peuvent télécharger un fichier de budget supplémentaire facultatif expliquant en détail quels matériels, services, etc. spécifiques sont demandés dans le formulaire de budget. Contrairement à un curriculum vitae de travail, un CV d'artiste énumère uniquement la formation, l'expérience, les publications, les expositions, etc. qui sont pertinentes pour la carrière artistique de la personne candidate. La lettre d'invitation de l'organisme hôte peut être un

contracts or informal agreements but must indicate the artistic collaborator's role in the project. For more information and tips on how to successfully prepare these required materials, please consult the appendices to this document and the "Application Toolkit" page on the artsnb website. Applications that fail to correctly provide the required materials risk disqualification from the grant competition. Applicants are encouraged to reach out to a Program Officer in advance of the program deadline to address any questions. ii. Optional • (Optional) Critical reviews, press clippings, etc. • (Optional) Up to 2 letters of recommendation Letters of recommendation should provide an assessment of the applicant's past artistic achievement and of the artistic merit and feasibility of the proposed project. Letter writers may send letters of recommendation directly by email to prog@artsnb.ca. Recommendation letters must be received by artsnb within one (1) week after the competition deadline.	contrat officiel ou une lettre d'acceptation envoyée par l'organisme hôte ou un représentant. Les lettres d'entente pour les collaborateur.rices artistiques peuvent consister de contrats officiels ou de lettres informelles, mais doivent indiquer le rôle de chaque collaborateur.rice artistique dans le projet. Pour plus d'informations et de conseils sur la manière de préparer avec succès ces documents requis, veuillez consulter les annexes de ce document et la page "Trousse d'aide à la production d'une demande" sur le site web d'artsnb. Les demandes qui ne fournissent pas correctement les documents requis risquent d'être disqualifiées du concours de subventions. Les personnes candidates sont encouragées à contacter un.e Agent.e de programmes avant la date limite du programme pour répondre à toute question. ii. Facultatif • (Facultatif) Critiques, coupures de presses, etc. • (Facultatif) Jusqu'à 2 lettres de recommandation Chaque lettre de recommandation devrait fournir une évaluation des réalisations artistiques passées de la personne candidate ainsi qu'une évaluation du mérite artistique et de la faisabilité du projet proposé. Les personnes écrivant les lettres peuvent envoyer les lettres de recommandation par courriel à prog@artsnb.ca. artsnb doit recevoir les lettres de recommandation dans un délai d'une (1) semaine après la date limite du concours.
I. How is funding awarded? i. Assessment The principle of peer evaluation is the foundation of the artsnb jury system. Submitted applications are first screened by the artsnb Program Officer to verify completeness and eligibility. Eligible applications are then evaluated by a peer jury composed of professional artists approved by artsnb. Jurors give equal weight to the following criteria in their evaluation: • Artistic merit Artistic quality of the applicant's work; Artistic rationale for the project; Potential artistic outcomes of the project • Impact and feasibility Relevance of the project to the stated objectives of the program; Potential of the project to contribute to the	I. Comment le financement est-il attribué ? i. Évaluation Le principe d'évaluation par les pairs est le fondement du système de jury d'artsnb. Les demandes soumises sont d'abord examinées par l'Agent.e de programmes d'artsnb pour vérifier si elles sont complètes et admissibles. Les demandes admissibles sont ensuite évaluées par un jury de pairs composé d'artistes professionnels.les approuvés par artsnb. Les membres du jury considèrent les critères suivants pendant leur évaluation : • Mérite artistique Qualité artistique des œuvres ; Pertinence artistique du projet ; Résultats artistiques visés • Impact et faisabilité Pertinence du projet en lien avec les objectifs du

applicant's artistic development; Potential of the project to advance artistic practice; Applicant's capacity and experience to undertake the project; Reasonable budget and realistic work plan ii. Results Applicants will be notified by email of the results of the competition within 3 months following the deadline. The jury's decisions must be made in a competitive context; so, due to the limited budget available for each competition, it is possible that some worthy applications may not be funded. Please note: artsnb does not provide jury comments for individual applications. After each competition, an anonymized summary of peer jury feedback will be available on the artsnb website for the public to consult. Not all of the comments in this summary will apply to all applications, but can be read as helpful tips and advice for future applications. iii. Disbursement Grants are paid in full upon approval; however an approved application may be awarded less than the amount requested. If a reduced amount is awarded, the minimum grant amount awarded will be 60% of the requested amount. For applicants on fixed income (Employment Insurance, Disability Support, Canada Pension Plan), artsnb can offer payment of grants in installments upon request. Approved funding remains conditional on the realization of the project as proposed in the application. Grant recipients must contact artsnb to discuss any major project changes.	programme ; Potentiel du projet à contribuer au développement artistique de la personne candidate ; Potentiel du projet à faire avancer la pratique artistique ; Capacité et expérience de la personne candidate pour mener à bien le projet ; Budget raisonnable et plan de travail réaliste ii. Résultats Dans les 3 mois suivant la date limite, nous informerons par courriel les personnes candidates des résultats de l'évaluation. Le jury doit prendre les décisions dans un contexte très concurrentiel; en raison du budget limité pour chaque concours, il se peut donc que certaines demandes méritoires ne puissent être subventionnées. Veillez noter : artsnb ne fournit pas de rétroaction personnalisée de l'évaluation du jury de pairs. Après chaque évaluation de concours, un sommaire anonyme de la rétroaction du jury sera disponible pour consultation publique sur le site web d'artsnb. Les commentaires contenus dans ce résumé ne s'appliqueront pas à toutes les demandes, mais peuvent être considérés comme des conseils utiles pour d'éventuelles demandes de subvention. iii. Versement Les subventions sont versées dans leur intégralité dès leur approbation; toutefois, une demande approuvée peut obtenir une subvention inférieure au montant sollicité. Si un montant réduit est accordé, le montant minimum de la subvention accordée sera de 60% du montant demandé. Pour les personnes candidates disposant d'un revenu fixe (Assurance-emploi, Soutien aux personnes ayant un handicap, Régime de pension du Canada), artsnb peut offrir le paiement des subventions en plusieurs versements. Veuillez en faire la demande. L'attribution des subventions approuvées demeure conditionnelle à la réalisation du projet proposé. Les bénéficiaires de subvention doivent contacter artsnb pour discuter tout changement majeur relatif à un projet.
J. What do I need to do after my project is funded? i. Crediting artsnb artsnb should receive appropriate credit for its support in all publicity associated with the funded project. ii. Taxation Please note that grants from artsnb are taxable. T4A forms are issued in February of each year. First-time grant recipients will be asked to provide their Social Insurance	J. Que dois-je faire après le financement de mon projet ? i. Reconnaître artsnb Tout document publicitaire lié au projet subventionné doit souligner de façon appropriée la contribution d'artsnb. ii. Impôts Veillez noter que les subventions d'artsnb sont imposables. Les formulaires T4A sont envoyés en février de

Number (SIN). iii. Final Report A Final Report must be completed, signed and submitted to artsnb following completion of the project. Forms are available on the artsnb website. A Final Report will be considered <u>overdue</u> if one year has passed following the end date of the project as indicated in the application for funding. Artists who have an overdue Final Report are ineligible for any other artsnb grants all overdue reports are submitted and approved. artsnb reserves the right to request receipts for project expenses. Please keep all receipts until the Final Report for the project has been approved. iv. What happens if my project changes or if I cannot complete my projet? Please contact a Program Officer if significant changes or interruptions to your project arise. You can send an email to prog@artsnb.ca explaining your circumstances, and artsnb can advise you to find a way to resolve the project. A portion or all of a grant already allocated may be revoked if the expressed or implied intent of the program is not met. If a funded project is cancelled, altered or not completed, the recipient is responsible to reimburse all funds proportionate to the incomplete portion of the project. Such calculations are to be made by artsnb, with all relevant figures and information provided by the recipient.	chaque année. artsnb demandera aux nouvelles personnes bénéficiaires de subvention de fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS). iii. Rapport final Un rapport final doit être complété, signé et soumis à artsnb suivant l'achèvement du projet. Le formulaire est disponible sur le site Internet d'artsnb. Un rapport final sera considéré <u>en retard</u> si <i>une année s'est écoulée</i> après la date de fin du projet indiquée dans la demande de financement. Les artistes qui ont un rapport final en retard ne sont pas admissibles à d'autres subventions d'artsnb jusqu'à ce que tout rapport en retard soit soumis et approuvé. artsnb se réserve le droit de demander des reçus pour les dépenses du projet. Veuillez conserver tous les reçus jusqu'à ce que le rapport final du projet ait été approuvé. iv. Que se passe-t-il si mon projet change ou si je ne peux pas le terminer? Veuillez contacter un.e agent.e de programme en cas de changements importants ou d'interruptions de votre projet. Vous pouvez envoyer un courriel à prog@artsnb.ca expliquant votre situation, et artsnb pourra vous conseiller pour trouver un moyen de résoudre le projet. Une subvention déjà accordée peut être annulée, en totalité ou en partie, si l'objectif du programme n'est pas respecté. Si un projet est annulé, modifié ou inachevé, le bénéficiaire doit rembourser les fonds proportionnellement à la partie inachevée du projet. Les calculs sont effectués par artsnb à partir des données et des informations pertinentes fournies par le bénéficiaire.
K. How do I apply? To apply, visit https://artsnb.ca/oa Create an account or log in to an existing account. On the welcome page, click Start an application. Select Artist in Residence and click Start. From the Type of grant requested menu, choose the option that applies – Artist in Residence - Artists or Artist in Residence – Québec from the Program Type menus. Click Start. Select the deadline you wish to apply for. Click Save. Enter or upload information in the following sections. Click Save after completing each section. 1. Discipline Select an artistic discipline from the list. 2. Project Information	K. Comment soumettre une demande ? Pour déposer une candidature, visitez https://artsnb.ca/oa Créez un compte ou connectez-vous à un compte existant. Sur la page de bienvenue, cliquez sur Commencer une demande. Choisissez Artiste en Résidence dans la liste des programmes, puis cliquez sur Commencer. Dans la liste de Type de subvention demandée choisissez l'option qui vous décrit – Artiste en résidence – Artistes ou Artiste en résidence – Québec, puis cliquez sur Commencer. Choisissez la date limite, puis cliquez sur Sauvegarder Entrez ou téléchargez les informations dans les sections suivantes. Cliquez sur Sauvegarder après avoir terminé chaque section. 1. Discipline

• Enter or upload all applicable information about the proposed project. • (If applicable) Enter the names of any artistic collaborators or additional project participants. • (If applicable) Cultural relations question: Enter a short description of your relations and protocols to the communities implicated in your project. 3. Hosting Party Information • Enter the name of the hosting organization. • Upload a document or image file with detailed information about the host organization's residency program, accommodations, resources, etc. • (Optional) Enter additional contact details for the organization. 4. Budget • Enter a balanced budget for the project. • If total expenses exceed the amount requested from artsnb, specify other revenue sources such as other grants, in-kind donations, or personal contribution. • Enter the grant amount requested from artsnb. • (Optional) Upload a document providing additional budget information. 5. Resume • Upload an artist's CV document. 6. Samples of Work • Submit samples of work according to the instructions given in <i>Appendix 2: Samples of Work Guidelines</i>. 7. Critical reviews, press clippings, awards, etc. (Optional) • Upload documents or provide links to critical reviews, press clippings, etc. 8. Grant Specific Information • Upload an official letter of invitation from the host organization. • (If applicable) Upload a CV and letter of agreement for each artistic collaborator participating in the project. 9. Letters of Recommendation (Optional) • Indicate up to 2 individuals who will be submitting letters of recommendation. • Letters may be sent by email to prog@artsnb.ca. 10. Rights of Reproduction and Publication • Respond 'Yes' or 'No' to each question. Answers given on this page are not provided to the jury. 11. Submit Application • Read this page carefully and verify the information provided.	• Sélectionnez une discipline artistique dans la liste. 2. Renseignements sur le projet • Entrez ou téléchargez toute information applicable au sujet du projet proposé. • (S'il y a lieu) Entrez le nom de tout collaborateur.trice ou participant.e supplémentaire au projet. • (S'il y a lieu) Question sur les relations culturelles : Entrez une brève description de vos relations et vos protocoles avec les communautés impliquées dans votre projet. 3. Information sur l'organisme hôte • Entrez le nom de l'organisme hôte • Téléchargez un document donnant des informations détaillées sur le programme de résidences, l'hébergement, les ressources, etc. fournis par l'organisme hôte. • (Facultatif) Entrez les coordonnées de l'organisme. 4. Budget • Présentez un budget équilibré pour le projet. • Si le total des dépenses dépasse le montant demandé à artsnb, précisez d'autres sources de revenus telles que d'autres subventions, des dons en nature ou une contribution individuelle. • Entrez le montant de la subvention demandée à artsnb. • (Facultatif) Téléchargez un document fournissant des informations additionnelles sur votre budget. 5. Curriculum vitae • Téléchargez le CV d'artiste. 6. Exemples d'œuvres • Soumettez des exemples d'œuvres selon les directives données en <i>Annexe 2: Lignes directrices pour les exemples d'œuvres</i> 7. Critiques, coupures de presse, prix, etc. (Facultatif) • Téléchargez des documents ou soumettez des liens vers des critiques, coupures de presse, etc. 8. Détails de la subvention • Téléchargez une lettre d'invitation officielle de l'organisme hôte. • (Si applicable) Téléchargez un CV et une lettre d'entente pour chaque collaborateur.trice artistique participant au projet. 9. Lettres de recommandation (Facultatif) • Indiquez jusqu'à 2 personnes qui soumettront des lettres de recommandation. • Les lettres peuvent être envoyées par courriel à prog@artsnb.ca.
--	--

Click Save to finalize and submit the application.	10. Droits de reproduction et publication - Répondez Oui ou Non à chaque question. Les réponses données sur cette page ne sont pas communiquées au jury. 11. Envoyer la demande - Lisez attentivement cette page et vérifiez les informations fournies. - Cliquez sur Sauvegarder pour finaliser et soumettre la demande.
L. Where do I find more information? Please visit https://artsnb.ca or contact us: info@artsnb.ca PO Box 20336, Kings Place PO Fredericton NB, E3B 0N7 Tel.: 506 444-4444 1 866 460-ARTS (2787)	L. Où puis-je trouver plus d'informations ? Veuillez visiter https://artsnb.ca ou contactez-nous: info@artsnb.ca Boîte postale 20336, Kings Place PO Fredericton NB, E3B 0N7 Tél.: 506 444-4444 1 866 460-ARTS (2787)

Appendix 1 artsnb Definition of a Professional Artist

Annexe 1 Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb

A professional artist is an individual who:	Un.e artiste professionnel.le est un individu qui :
Has specialized training in an artistic discipline. This means the artist has earned a degree, diploma or certificate in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb, and this from a recognized institution; OR that the artist has earned skills and recognition through traditional teaching, self-instruction, or informal studies; Has a history of public presentation in a professional context through exhibitions, performing arts activities, publications in book form or in periodicals, invited readings, production and/or broadcast of creative scripts by theatre, radio, or television, or any other means corresponding to the nature of the works; Practices art and offers services or products in exchange for remuneration as a creator and/or as a performer in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb. Remuneration can be in the form of sales, royalties, commissions, fees, residuals, grants, or awards; Is recognized as a professional artist by their peers (artists working in the same artistic discipline). This can include receiving professional recognition from the public or peers, notably honorable mentions, awards, bursaries, or critical attention in the media; Demonstrates commitment to devoting time to their artistic activities, if financially feasible. These activities must include the creation of new works AND any of the following: promoting and marketing works, attending auditions, seeking patrons or agents, collaborating with fellow artists, seeking mentorship opportunities, submitting work to publishers, magazines, theatres, radio, and television, and other similar efforts, depending on the nature of their activities.	A une formation spécialisée dans une discipline artistique. Cela peut signifier que l'artiste a obtenu un diplôme ou un certificat dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb, et ce auprès d'un établissement reconnu ; OU que l'artiste a acquis des compétences et une reconnaissance à la suite d'un enseignement traditionnel, d'un auto-apprentissage ou d'études informelles ; Peut démontrer une présentation soutenue de son œuvre dans un contexte professionnel par le biais d'expositions, d'activités artistiques, de publications sous forme de livres ou dans des périodiques, de lectures invitées, de production et/ou de diffusion de textes créatifs par le théâtre, la radio ou la télévision, ou de tout autre moyen correspondant à la nature des œuvres ; Pratique l'art et offre des services ou des produits en échange d'une rémunération en tant que créateur.trice et/ou interprète dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb. La rémunération peut prendre la forme de ventes, de droits d'auteurs, de commissions, d'honoraires, de droits de suite, de subventions ou de prix ; Est reconnu.e comme un.e artiste professionnel.le par ses pairs (artistes travaillant dans la même discipline artistique). Cela peut inclure des reconnaissances de la part du public ou de ses pairs, notamment des mentions honorables, des prix, des bourses ou une attention critique dans les médias ; Démontre son engagement à consacrer du temps à ses activités artistiques, si cela est financièrement possible. Ces activités doivent comprendre la création de nouvelles œuvres ET l'un ou l'autre des éléments suivants : promotion et commercialisation des œuvres, participation à des auditions, recherche de mécènes ou d'agent.es, collaboration avec d'autres artistes, recherche de possibilités de mentorat, soumission d'œuvres à des maisons d'édition, des revues, des théâtres, la radio et la télévision, et autres efforts similaires, selon la nature de ses activités.

Appendix 2 Samples of Work Guidelines

Annexe 2 Directives pour les exemples d'œuvres

Each applicant must submit samples of work with their application. Samples of work can include finished works or works in progress. Depending on your artistic discipline and project, you may wish to provide the jury a sampling of images, text, video, and/or audio material. <i>Please note that applications not in accordance with the Samples of Work guidelines may be disqualified.</i>	Chaque personne candidate doit soumettre des exemples d'œuvres avec sa demande. Les exemples d'œuvres peuvent inclure des travaux finis ou des travaux en cours. En fonction de votre discipline artistique et de votre projet, vous pouvez fournir au jury des exemples d'images, de texte, de vidéo et/ou de matériel audio. <i>Veuillez noter que les candidatures qui ne sont pas conformes aux directives pour les exemples d'œuvres peuvent être disqualifiées.</i>
Quantity of Work Juries are instructed to take approximately 10 minutes assessing samples of work regardless of the form. For this reason, please submit no more than the following amounts of material: • Images: no more than 15 images • Written material: no more than 15 pages • Audio/video material: no more than 15 minutes • Multiple types of material: the cumulative number of images + pages + minutes of video or audio must total no more than 15 units (e.g. 5 images + 5 pages + 5 minutes = 15) If you submit text or audio/video files exceeding the above limits, please provide viewing instructions for the jury (a page range or timestamps, eg. "read pages 2-12" or "listen to 4:00-6:00"). If viewing instructions are not provided, your application may be disqualified. Format and File Types In our online application system, each entry in the Samples of Work section allows you to upload either a file OR a link for each numbered entry. Please upload a file and also include a link on the same Sample of Work entry. The following file types and formats are recommended: • Images: JPG files up to 1600 x 1600 pixels in size and/or up to 4MB in size • Written material: PDF files up to 4 MB in size OR links to works published online • Audio: MP3 files up to 4 MB OR links to works published or unlisted online • Video: MP4 files up to 4 MB in size OR links to works published or unlisted online Samples of Work entered as links may be hosted on third-party services such as Vimeo, YouTube or SoundCloud. Please provide passwords for unlisted media when required.	Quantité de travail Les jurys ont comme consigne de prendre environ 10 minutes pour évaluer les exemples d'œuvres, quelle que soit leur forme. Pour cette raison, veuillez ne pas dépasser les quantités suivantes de matériel: • Images : pas plus de 15 images • Matériel écrit : pas plus de 15 pages • Matériel audio/vidéo : pas plus de 15 minutes. • Plusieurs types de matériel : le nombre cumulatif d'images + de pages + de minutes de vidéo ou audio ne doit pas dépasser 15 unités (p.ex., 5 images + 5 pages + 5 minutes = 15). Si vous soumettez des fichiers texte ou audio/vidéo qui dépassent ces maximums, veuillez fournir des indications de visionnement au jury (une série de pages ou des horodateurs, par exemple « lire les pages 2 à 12 » ou « écouter de 4:00 à 6:00 »). Si les indications de visionnement ne sont pas fournies, votre candidature peut être rejetée. Format et types de fichiers Dans notre système de demandes en ligne, chaque entrée de la section Exemples de travail vous permet de télécharger un fichier OU un lien pour chaque entrée numérotée. Veuillez ne pas télécharger un fichier et aussi inclure un lien dans le même exemple de travail. Les types et formats de fichiers suivants sont recommandés : • Images : Fichiers JPG d'une taille maximale de 1600 x 1600 pixels et/ou d'une taille maximale de 4 Mo • Matériel écrit : Fichiers PDF d'une taille maximale de 4 Mo OU liens vers des travaux publiés en ligne. • Audio : Fichiers MP3 jusqu'à 4 Mo OU liens vers des œuvres publiées ou non-listées en ligne • Vidéo : Fichiers MP4 d'une taille maximale de 4 Mo OU liens vers des œuvres publiées ou non-listées en ligne Les exemples d'œuvres saisis comme des liens peuvent

Other Restrictions - Do not include any student work (except for Arts Scholarships program). - Do not submit files in Mac-only formats (e.g. .pages, .numbers, .webarchive) or file formats that require any specialized software to open. - Do not submit links hosted on websites that are paywalled or require subscription (e.g. Spotify, paywalled academic journals) - Do not send original artworks or works uploaded onto CD, DVD or USB key by mail; these will not be presented to the jury.	être hébergés sur des services tiers tels que Vimeo, YouTube ou SoundCloud. Veuillez fournir les mots de passe des médias non répertoriés lorsque nécessaire. Autres restrictions - Ne pas inclure de travaux d'étudiants (exception pour le programme de bourses d'études en arts). - Ne soumettez pas de fichiers dans des formats réservés aux Mac (par exemple, .pages, .numbers, .webarchive) ou des formats de fichiers qui nécessitent un logiciel spécialisé pour être ouverts. - Ne pas soumettre de liens hébergés sur des sites Web payants ou nécessitant un abonnement (p.ex. Spotify, revues payantes). - N'envoyez pas d'œuvres originales ou d'œuvres téléchargées sur CD, DVD ou clé USB par courrier ; celles-ci ne seront pas présentées au jury.
Discipline-Specific Guidelines Architecture, Craft, and Visual Arts - Please provide up to 15 still images. <i>(Performance artists only)</i> Please provide up to 15 minutes of video material. - Please indicate the title, medium and dimensions or duration (as applicable) and date of each work. Dance, Media Arts and Theatre - Please provide up to 15 minutes of video material. - Please indicate the title, duration and date of each work, and specify the applicant's role in the creation and/or performance of each work. <i>(Scriptwriters and Playwrights only)</i> Please provide up to 15 pages excerpted from storyboard(s) and/or script(s). Literary Arts - Please provide up to 15 pages excerpted from manuscript(s) and/or publication(s) <i>(Storytellers, slam poets, and performers only)</i> Please provide up to 15 minutes of audio and/or video material. - Please indicate the title, page count or duration (as applicable), and date of each work. Music - Please provide up to 15 minutes of audio material. <i>(Composers only)</i> Please provide up to 15 pages excerpted from music score(s). - Please indicate the title, duration, instrumentation and date of each work, and specify the applicant's role in the creation and/or performance of each work. Multidisciplinary Arts - Please refer to the specifications for each discipline involved in the project.	Directives propres à chaque discipline Architecture, métiers d'arts, et arts visuels - Veuillez fournir jusqu'à 15 images. <i>(Arts de la performance uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes de vidéo. - Veuillez indiquer le titre, les matériaux, les dimensions et la date de chaque œuvre. Danse, arts médiatiques et théâtre - Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes de vidéo. - Veuillez indiquer le titre, la durée et la date de chaque œuvre, et préciser le rôle de la personne candidate dans la création et/ou la prestation de chaque œuvre. <i>(Scénaristes et dramaturges uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de scénario(s) ou de pièce(s). Arts littéraires - Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de manuscrit(s) et/ou de publication(s). <i>(Conteur.euses, poètes en slam, et auteur.trices-interprètes uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes en format audio et/ou vidéo. - Veuillez indiquer le titre, le nombre de pages ou la durée (selon le cas) et la date de chaque œuvre. Musique - Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes en format audio. <i>(Compositeur.trices uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de partitions musicales. - Veuillez indiquer le titre, l'instrumentation et la date de chaque œuvre, et préciser le rôle de la personne candidate dans la création et/ou la prestation de chaque œuvre. Arts multidisciplinaires - Veuillez vous référer aux directives de chaque discipline impliquée dans le projet.

Appendix 3 Guidelines for Collaborative Projects

Annexe 3 Directives pour les projets collaboratifs

There are two possible ways for artists working collaboratively to apply for artsnb funding, outlined below.

What is an artistic collaborator?

Artistic collaborators include any co-creating members of a small group or collective of artists working on a project with the primary applicant. Artistic collaborators are distinguished from service providers who may be hired by a primary applicant to provide third-party services to facilitate the project but have no authorship or creative input on the project itself.

All artistic collaborators in a project:

- Must qualify as a professional artist according to the criteria outlined in *Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist*.
- Must provide an artist CV and letter of agreement outlining their specific role in the project.

Option 1: one primary applicant applies on behalf of a project by a small group or collective

An individual may apply for funding for a collaborative project involving multiple creators. The primary applicant must provide a CV and letter of agreement for each artistic collaborator in the appropriate section of the online application form.

If a grant is awarded, funds will be issued to the primary applicant only.

Option 2: multiple primary applicants apply separately for a collaborative project

If multiple applications for the same project are submitted by separate artists collaborating in the project, there must be no duplication in the expenses included in the applicants' budgets. Since each application will be evaluated individually, there is no guarantee that multiple applications for the same collaborative project will receive funding.

Each individual applicant must provide a CV and letter of agreement for each collaborator in the appropriate section of the online application form.

If any grants are awarded, funds will be issued to the primary applicants of each successful application only.

Les artistes qui travaillent en collaboration peuvent demander des subventions à artsnb de deux différentes façons. Voici les deux options.

Qu'est-ce qu'un.e collaborateur.trice artistique ?

Les collaborateur.trices artistique comprennent tous les membres co-créateurs d'un petit groupe ou d'un collectif d'artistes qui travaillent sur un projet avec la personne candidate principale. Les collaborateur.trices artistiques se distinguent des prestataires de services qui peuvent être engagés pour fournir des services à des tiers afin de faciliter le projet, mais qui n'ont pas la qualité d'auteur ou de créateur du projet lui-même.

Tous les collaborateur.trices artistiques d'un projet :

- Doivent être des artistes professionnel.les tel que définis dans les critères de l'*Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb*
- Doit fournir un CV d'artiste et une lettre d'accord décrivant son rôle spécifique dans le projet.

Option 1 : une personne candidate principale dépose une demande pour un projet mené par un petit groupe ou un collectif

Un individu peut demander un financement pour un projet collaboratif qui implique plusieurs créateur.trices. La personne candidate principale doit fournir un CV et une lettre d'accord avec chaque collaborateur.trice dans la section appropriée du formulaire de demande en ligne.

Si une subvention est accordée, les fonds seront remis uniquement à la personne candidate principale.

Option 2 : plusieurs personnes candidates déposent des demandes séparément pour un projet collaboratif

Si plusieurs demandes pour le même projet sont soumises de façon distincte par des artistes qui collaborent au projet, il ne doit pas y avoir de duplication dans les dépenses incluses dans les budgets des personnes candidates. Étant donné que chaque demande sera évaluée individuellement, il n'y a aucune garantie que les demandes multiples pour un seul projet collaboratif recevront du financement.

Chaque personne candidate individuelle doit fournir un CV et une lettre d'accord pour chaque collaborateur.trice artistique dans la section appropriée du formulaire de

	candidature en ligne. Si des subventions sont accordées, les fonds seront versés uniquement aux personnes candidates principales de chaque demande sélectionnée.
--	--